

**NOS DIFFERENCES SE RESSEMBLENT ...**

**... NOUS RASSEMBLENT**

**DECLARATION FINALE**



**REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES**

*Açores, Canarias, Guadeloupe, Guyane, Madeira, Martinique et La Réunion*

*VII<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques*

*Funchal, le 31 mars 2000*

Les Présidents des Régions Ultrapériphériques réunis à Funchal, le 31 mars 2000 pour leur VI<sup>ème</sup> Conférence remercient Messieurs Hubert VEDRINE et Jaime GAMA, Ministres des Affaires Etrangères, Monsieur R. Ramón DE MIGUEL, Secrétaire d'Etat de la politique extérieure, de leur avoir permis d'aborder les perspectives d'avenir des Régions Ultrapériphériques au sein de l'UE, ainsi que Monsieur G. CIAVARINI AZZI Président du Groupe Inter Services du Secrétariat Général de la Commission des Communautés Européennes, qui a participé aux travaux de la Conférence.

Ces éléments illustrent toute l'importance que les Etats membres et la Commission attachent à la qualité du partenariat renoué avec les Exécutifs de leurs Régions.

En conclusion de cette Sixième Conférence, les Présidents ont adopté la déclaration suivante :



**DECLARATION DES PRESIDENTS  
DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES**

Funchal, le 31 mars 2000

Les Présidents des Régions Ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion), réunis à Funchal le 31 mars 2000 :

- 1) Considérant que la décision politique de développer entre leurs Régions une stratégie de coopération, décidée à Gourbeyre lors de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Présidents en mars 1995, constituait un pari audacieux, mais tenu.
- 2) Considérant que la reconnaissance de l'ultrapériphérie, en tant que critère déterminant des politiques futures de l'Union à leur égard, constituait l'objectif fondamental de leur Protocole de coopération, et que cette reconnaissance a été marquée par des avancées décisives tant sur le plan juridique que politique.
- 3) Considérant que l'action commune des Régions a constitué un stimulant déterminant pour la réussite de cette stratégie et que grâce au soutien de leurs Etats et des Institutions communautaires une étape décisive vient d'être franchie avec l'adoption par la Commission du rapport sur la mise en œuvre de l'article 299-2.
- 4) Remercient le Conseil Européen pour avoir, à de nombreuses reprises, et récemment lors du Sommet de Lisbonne, pris en compte au niveau le plus élevé la dimension ultrapériphérique de l'Union.
- 5) Se félicitent de l'adoption par la Commission du rapport sur la mise en œuvre de l'article 299-2, rapport qui reconnaît que cet article induit un saut qualitatif qui doit prendre la forme d'une stratégie globale et cohérente visant le développement durable de l'ultrapériphérie.
- 6) Tiennent à souligner, en s'en félicitant également, les nombreuses autres convergences entre les propositions des Régions Ultrapériphériques, exprimées dans leur mémorandum com-



- mun de Cayenne (mars 1999), et l'approche définie par la Commission dans son rapport (mars 2000): définition et articulation des axes de développement, reconnaissance de leur rôle de frontière active de l'Union européenne, méthodologie de travail...
- 7) Constatent que ces orientations politiques positives font l'objet dans certains secteurs d'avancées concrètes, en particulier en ce qui concerne:
    - La reconnaissance du caractère unique et permanent de l'ultrapériphérie;
    - La modification de l'encadrement communautaire des aides destinées au fonctionnement;
    - La prise en compte du grand éloignement dans l'émergence de la société de l'information;
    - Les propositions adaptées relatives au transport et à l'énergie, sans méconnaître le soutien déterminant accordé au titre de la politique de cohésion économique et sociale.
  - 8) Notent cependant que toutes les réponses espérées pour traduire cette stratégie globale n'ont pas été apportées, à ce stade, par la Commission Européenne.
  - 9) Constatent dès lors qu'un approfondissement sur certaines politiques communautaires sera nécessaire et qu'il conviendra de porter la plus grande attention aux mesures effectives qui seront proposées par rapport à la stratégie d'ensemble.
  - 10) Rappelent leur proposition constante, d'organiser et de construire, au titre du partenariat, une méthode de travail qui associera en amont et en aval, dans un processus continu, les responsables des Régions Ultrapériphériques, des Etats et de la Commission Européenne, et renouvellent leur pleine disponibilité pour approfondir, sur le plan sectoriel, avec les services de la Commission leurs propositions.
  - 11) Se félicitent particulièrement de la 1<sup>ère</sup> journée de partenariat sur les Régions Ultrapériphériques organisée par la Commission Européenne le 23 novembre, et suggère de tenir la deuxième réunion à la fin de l'année 2000 pour établir un bilan de la mise en œuvre des premières mesures issues de l'article 299-2.



- 12) Constatent que l'année 2000 doit permettre de franchir sur le plan des décisions concrètes le "saut qualitatif" défini par la Commission.
- 13) Demandent à ces fins que :
  - Un programme de travail et son calendrier soit établi de manière urgente pour définir et hiérarchiser les mesures qui seront proposées par la Commission au Conseil ou que la Commission adoptera dans ses domaines de compétence ;
  - Les mesures permettant d'assurer la continuité des actions existantes constituent l'une des priorités ;
  - Soit non seulement assurée que l'application des politiques communes ne compromet pas la croissance des activités économiques de base de chaque région, mais ou contraire les favorise en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs ;
  - Les instruments évaluant de manière continue l'impact des nouvelles réglementations communautaires sur les RUP soient définis, cette méthode novatrice constituant la garantie de maintenir une stratégie d'ensemble cohérente dans la durée ;
  - Une attention rapide soit portée au nouvel accord de partenariat entre l'UE et les ACP de telle manière que l'ensemble des Régions Ultrapériphériques puissent jouer un rôle actif au titre de la coopération internationale.
- 14) Conviennent de prendre, dans le Parlement Européen et dans le Comité des Régions, les initiatives opportunes susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de cette politique pour l'ultrapériphérie.
- 15) Conscients que l'unité, la convergence et la cohérence de leurs démarches constituent pour la nouvelle étape un atout décisif pour la défense des intérêts de leurs régions.
- 16) Considérant à ce titre que les liens de solidarité politique qui les unissent doivent être déclinés par des actions de coopération technique et scientifique avec les acteurs du développement régional.



- 17) Décident d'établir un nouveau protocole de coopération pour renforcer leur action politique au sein et auprès de toutes les institutions communautaires et internationales, en veillant à mettre en place une politique de communication notamment vis-à-vis des leaders d'opinion, et à mieux structurer le fonctionnement de leur coopération.
- 18) Remercient tout particulièrement les Chefs d'Etat et de Gouvernement pour l'attention qu'ils ont continuellement porté à la dimension ultrapériphérique de l'UE et la Commission Européenne pour la stratégie politique qu'elle vient de définir.
- 19) Chargent le Président de la Région de Madère de transmettre les termes de cette déclaration aux Présidents du Conseil, de la Commission, du Parlement et du Comité des Régions.
- 20) Acceptent la proposition du gouvernement des Canaries de tenir la 7<sup>ème</sup> Conférence des Présidents dans sa région et remercient son Président.
- 21) Désignent pour l'année 2000 les Régions Canaries, Madère et La Réunion pour assurer le secrétariat exécutif de la Conférence.

AÇORES

CANARIAS

GUADELOUPE

GUYANE

MADEIRA

MARTINIQUE

LA RÉUNION

### Annexe à la Déclaration Finale

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Madame Lucette MICHAUX-CHEVRY, Présidente de la Région Guadeloupe n'a pu assister à la VI<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Régions Ultra périphériques.

La Conférence prend acte de cet empêchement et décide que le Gouvernement de Madère transmettra au Conseil Régional de Guadeloupe :

- les conclusions des travaux de la Conférence ;
- et pour approbation et signature, les exemplaires originaux du Protocole et de la Déclaration finale.

Le Conseil Régional de Guadeloupe renverra ces documents signés au Gouvernement de Madère qui en est dépositaire.

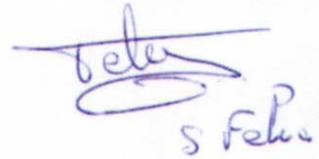
**ACORES**



**CANARIAS**



**GUYANE**



5 Feb

**MADEIRA**



**MARTINIQUE**



**LA REUNION**

